



PR - 654

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 4 novembre 2008

- 7 janvier 2009

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 4 novembre 2008, est approuvée :

**Renonciation à la donation Varenne datant du 20 juin 1978, selon les conditions fixées à teneur du protocole d'accord du 29 février 2008**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête:**

*Article premier.* – Le Conseil municipal accepte de renoncer à la donation Varenne datant du 20 juin 1978, selon les conditions fixées à teneur du protocole d'accord du 29 février 2008.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de finaliser le transfert des 30 000 000 F.

Art. 3. – La donation de 30 000 000 F sera affectée à un fonds spécial et utilisée prioritairement pour les travaux de BOT V, la rénovation de la Console et en dernier lieu pour des travaux de rénovation au Muséum d'histoire naturelle.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a series of horizontal, wavy lines, resembling a stylized 'M' or 'W'.